

32347  
Annexe de l'Arrêté Interministériel n° /2015  
fixant les montants des taxes de séjour  
et des droits de délivrance des cartes de résidents biométriques

<u>Durée de séjour obtenu</u>	<u>Droits de visa de séjour</u>	<u>Droits de délivrance des cartes de résidents</u>
≤ 3 mois	Ar 140.000	228,67 €
+ 3 mois à 6 mois	Ar 150.000	228,67 €
+ 6 mois à 1 an	Ar 150.000	228,67 €
+ 2 ans	Ar 150.000	381,12 €
+ 3 ans	Ar 150.000	533,57 €
+ 5 ans	Ar 200.000	609,80 €
+ 10 ans	Ar 250.000	838,47 €
Definitive	Ar 250.000	<del>838,47 €</del> 228,67 €
DUPLICATA ou Remplacement.	Ar 150.000	228,67 €

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° /2015  
du  
26 OCT 2015

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA DECENTRALISATION



MANTAFALY Solonanadrasana Olivier

LE MINISTRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET

RAKOTOARIMANANA François Marie Maurice Gervais